N° 2010 — 6e Année — Jeudi 13

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
ROUBAIX, 26 bis, rue des Ilettes, 26 bis.
(Place Notre-Dame)
TOURCOING, rue VERTE, 15

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50 — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs — Un an, 24 francs
L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . . 0 fr. 50
FAITS DIVERS . . . 1 fr. 75
LOCALES . . . . . 1 fr. 50

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, 26 bis, rue des Ilettes, à Roubaix, place de la Mairie, 10

Téléphone

L'assistance médicale GRATUITE dans le Nord

La question de l'assistance médicale gratuite revient aujourd'hui devant le Conseil général du Nord.

La partie principale du règlement départemental, fixant les conditions générales de l'application de la loi, a été votée il y a huit jours. Il reste aujourd'hui à discuter la partie financière de cette réforme républicaine, à déterminer la part contributive du département et des communes.

Il faut espérer que le débat sera circonscrit à ce terrain spécial, et que la droite du Conseil ne profitera pas de la réouverture de la discussion pour formuler de nouveau, contre la loi, ses récriminations anti-démocratiques et ses cléricales revendications.

C'est chose curieuse comme les cléricaux se découvrent depuis quelque temps des aspirations libérales jusqu'alors inconnues.

La liberté n'a pas, à les entendre, de plus fervents défenseurs que ces hommes des anciens partis, dont l'intolérance et le despotisme laissé chez ceux qui les ont connus au pouvoir de si pénibles souvenirs.

Sans remonter bien loin, les exploits réactionnaires des politiciens du 24 mai et du 16 mai sont encore dans toutes les mémoires.

Ils ne parlaient pas de liberté ces haineux sectaires qui, selon le mot de l'un d'entre eux, avaient comploté de « faire marcher la France ».

On ou moins ils avaient une façon particulière de la comprendre et de l'appliquer, en poursuivant et traquant les républicains, en intentant aux journaux d'innombrables procès, en mettant hors la loi les libres-penseurs qui prétendaient avoir le droit de mourir dans la liberté de leurs convictions et de leur conscience, en faisant peser sur tout le pays un régime de persécution et d'odieuse tyrannie.

Et ce sont les mêmes gens qui ont aujourd'hui le front de revendiquer le monopole du libéralisme, qui crient à l'intolérance républicaine, qui se déclarent victimes de la plus « épouvantable oppression » !

A qui comptent-ils donc donner le change ?

Opprimés !.. En quoi, par qui, de quelle façon ?

Ne jouissent-ils pas comme tous les citoyens de la large liberté que malgré eux et contre eux la République a conquise à la France ?

N'ont-ils pas de nombreux journaux, où ils attaquent, calomnient et insultent même leurs adversaires, sans que ceux-ci, maîtres du pouvoir, songent jamais à les poursuivre et à les atteindre ?

Ne sont-ils pas organisés en comités, en associations, en groupes jamais inquiétés ; ne se réunissent-ils pas comme ils le veulent et comme ils l'entendent ?

N'exercent-ils pas leur culte, ne professent-ils pas leurs opinions politiques ou religieuses dans la plénitude de leur indépendance ? Et la France républicaine n'assure-t-elle pas à leurs évêques et à leurs prêtres une grosse prébende de cinquante millions par an ?

Opprimés, les cléricaux !... Quelle amère dérision !

Il suffit de jeter un coup d'œil sur le pays, sur les administrations, sur les corps constitués, sur tous les éléments de notre organisme social, pour constater combien est grande encore leur puissance, après vingt ans de République, combien leur domination s'exerce incessante et active dans toutes les manifestations de notre vie privée aussi bien que de notre vie publique.

Par la presse, par la tribune, par la chaire, par des manœuvres et des intrigues de tous ordres et de tous les instants, ils sèment sans répit la colère et la discorde dans le pays.

Ils entretiennent à grands frais des écoles où les jeunes générations sont élevées dans la haine de la société civile, et dans le mépris de nos démocratiques institutions.

Ils nous reprochent notre malveillance pour les professeurs et les étudiants de leurs établissement catholiques. Mais pouvons-nous juger maîtres et élèves autrement que par leurs actes ? Pouvons-nous fermer les yeux à ces incidents répétés qui révèlent si manifestement l'ouvre de haine accomplie dans les officines cléricales ?

Encore quelques années, et grâce à la liberté et aux privilèges même dont ils profitent, les cléricaux auront divisé nos concitoyens en deux camps ennemis, irréconciliables, prêts à toutes les extrémités d'une lutte impitoyable et sans merci.

Voilà l'oppression opportuniste! Voilà cette tyrannie qui, à propos de la loi sur l'assistance médicale gratuite, faisait évoquer, l'autre jour, à la *Dépêche*, les plus mauvais jours de notre histoire, les temps de la Ligue et de la Congrégation !....

***

Pour en revenir au débat d'aujourd'hui, deux questions principales seront soulevées, qui paraissent devoir donner lieu à discussion.

Tout d'abord, les communes qui réclameront le droit, prévu par la loi de 1893, de conserver leur autonomie dans l'organisation de l'assistance, seront-elles exonérées de leur part dans la contribution du département ?

Ce sera le cas de la plupart des villes importantes, de Lille par exemple, et encore de Valenciennes, qui a déjà fait connaître ses intentions.

Nous avons, dans un précédent article, exprimé notre opinion à ce sujet. La loi du 15 juillet 1893 a été conçue dans un large esprit de solidarité sociale. Le législateur a voulu que les communes d'un riche département vinssent, en quelque sorte, en aide aux communes pauvres, et leur permissent de bénéficier des bienfaits de l'assistance médicale, qu'elles auraient été incapables de se procurer avec leurs seules ressources.

Or ce but si démocratique, si humain, ne serait pas atteint si les villes importantes pouvaient par une organisation autonome s'affranchir des charges communes qui incomberont au département.

La décision du Conseil général, sur ce point, ne nous paraît donc pas douteuse.

Il n'en est pas de même en ce qui concerne une seconde proposition qui a été faite et qui sera certainement défendue dans la séance d'aujourd'hui.

Afin d'encourager, a-t-on dit, les communes à s'imposer des sacrifices, il conviendrait de décider que le département n'interviendra que dans la mesure des *nouvelles* dépenses consacrées par les conseils municipaux à l'application de la loi.

L'idée serait séduisante à première vue. Elle aurait en outre l'avantage de limiter la part contributive du budget départemental, et de réaliser une économie qu'on n'évalue pas à moins de 100.000 francs.

Mais quelle criante injustice à l'égard des communes qui s'étaient déjà imposé de lourdes charges pour l'organisation des services de l'assistance sur leur territoire, et qui seront dans l'impossibilité d'en assumer de nouvelles ! Elles se trouveront les victimes de leur prévoyance, des sentiments généreux qui les avaient fait devancer la décision du législateur.

L'économie dans les finances est chose sage et digne d'éloge. Mais dans l'application d'une loi de bienfaisance et d'humanité comme celle dont nous nous occupons, il semble que la préoccupation dominante de nos conseillers généraux doive être de ne laisser aucune place à l'injustice et à l'inégalité.

Dieu merci, les finances du département du Nord sont assez prospères pour lui permettre d'appliquer la loi de 1893 dans toute son étendue et dans le large esprit démocratique qui l'a inspirée.

GEORGES ROBERT.

Echos de Partout

Les musiques militaires françaises comprennent 3.750 musiciens, 1.250 soldats musiciens de 1re classe, 1.450 soldats musiciens, 1.300 élèves musiciens.

***

Une jeune orpheline anglaise, Miss Londonderry, qui est en ménage à Paris, vient de l'adresse, l'on dit qu'elle est perte, à la suite d'un pari, pour faire le tour du monde.

***

On annonce la mort, à Saint-Denis-d'Orques (Sarthe), de Simon Pairve, ancien chasseur de la Monnaie, que *cent trente-huit* ravestages avaient rendu populaire.

***

L'arrivée prochaine à Paris de Mistral, devant coïncider avec la présence à Paris du poète lyrique Tavaille, félibres et félibresses ont l'intention de fraterniser à cette occasion dans un banquet offert à leur barde et à leur troubadour.

***

La Faculté de Droit de Paris vient de désapprouver le sujet de cours de M. Alglave : *l'Histoire des doctrines socialistes contemporaines*. La question est portée devant le ministre.

***

L'autre jour, à Bruxelles, près de Vienne, on a interné en grande pompe, chargé, municipalité, musique comme s'il s'agissait d'un grand homme, un fou. La raison : on détranait un nouveau cimetière.

***

Deux démondeurs de Bercel, l'ancien représentant de ce nom présent par Napoléon III, MM. Emile Sirey, député de la Haute-Loire et Alexandre Béon, sénateur-préfet de Bercel, viennent d'être autorisés à s'appeler, à l'avenir, Néron-Bercel.

***

On évalue le développement du réseau télégraphique mondial à 1.400.000 kilomètres, soit au globe 1.719.000 kilomètres en dont 612.700 en Europe, 578.100 en Amérique, 185.600 en Asie, 34.700 en Afrique et 76.500 en Australie.

La tenue de l'infanterie

Le *Gil Blas* annonce que M. le général Mercier vient de réaliser les trois modifications suivantes dans la tenue de l'infanterie :

1° Suppression de la tunique actuelle et son remplacement par la tunique ample, lâche, rangée de boutons et à collet rouge, comme la tunique de l'officier ;

2° Suppression de la petite veste et son remplacement par un jersey chaud et commode ;

3° Allégement notable de la charge du soldat à l'aide de diverses mesures.

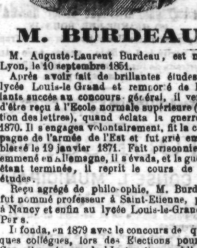

M. BURDEAU

M. Auguste-Laurent Burdeau, est né à Lyon, le 10 septembre 1851.

Après avoir fait de brillantes études au lycée Louis-le-Grand, il remporta de brillants succès au concours général, il venait d'être reçu à l'Ecole normale supérieure (section des lettres), quand éclata la guerre de 1870. Il s'engagea volontairement, fit la campagne de l'armée de l'Est et fut grièvement blessé le 19 janvier 1871. Fait prisonnier et emmené en Allemagne, il s'évada, et la guerre étant terminée, il reprit le cours de ses études.

Reçu agrégé de philo-phie, M. Burdeau fut nommé professeur à Saint-Etienne, puis à Nancy et enfin au lycée Louis-le-Grand, à Paris.

Il fonda, en 1879 avec le concours de quelques collègues, lors des élections pour le Conseil supérieur de l'Instruction publique, une revue qui, sous le titre de *Correspondance Universitaire*, contribua à faire entrer dans le nouveau conseil, les éléments libéraux dévoués à la cause de l'enseignement populaire et aux idées républicaines.

Il collabora à différents journaux politiques et à plusieurs publications littéraires, notamment à la *Revue des Deux-Mondes* et à la *Revue Philosophique*.

Elu député du Rhône aux élections du 4 octobre 1885, il a été rapporteur du budget de l'instruction publique en 1886 et 1887. Il a été en 1888, rapporteur général de la commission du budget et a prononcé un discours très remarquable lors de la discussion générale.

M. Burdeau a publié des traductions de plusieurs ouvrages (*l'Irréel Spencer* et de *Schopenhauer*. Il a publié en outre : *l'Instruction morale à l'école*, 1883 ; le *Droit usuel et l'économie domestique l'école*, en collaboration avec M. Revercy, 1884) ; les *Questions sociales et contemporaines* avec MM. Cuttet et Arrat, 1886, etc.

M. Burdeau a été deux fois ministre de la marine, en remplacement de M. Cavaignac dans le cabinet Loubet et le premier cabinet Ribot (1892) et des finances dans le ministère Casimir Périer le 3 décembre 1893. Il a remplacé, comme président de la Chambre, M. Casimir Périer, après l'élection de celui-ci à la Présidence de la République.

Le général Mercier

UN ARTICLE SENSATIONNEL DU « FIGARO »

Le *Figaro*, par la plume de M. Saint-Genest a publié hier matin un article qui cause partout une vive émotion, il a pour titre : *Pas d'équivoque et concorde*. Le général Mercier, ministre de la guerre, l'auteur se déclare obligé, en présence des attaques des journaux étrangers contre le chef de notre armée « de faire une confession qui lui est douloureuse.»

Acclamé à son arrivée au pouvoir « comme un soi-disant. un vrai soldat, intelligent, travailleur, justement blâmé de ceux qui l'avaient connu, le général Mercier aurait rapidement déçu toutes les espérances qu'on avait en lui. »

N'importe où l'on allât, dit M. de Saint-Genest, que ce fût dans la cavalerie, dans un régiment d'infanterie, d'artillerie même, c'était un concert unanime.

« Mais notre malheureux ministre ne fait que des gaffes ! Mais il n'écoute par onne, mais il prend des décisions sans savoir ! Mais c'est le désordre organisé ! Mais c'est le gâchis!

» Mais demain nous partirons avec des soldats de quatre mois ! Mais il n'y a même pas assez de cavi-liers pour conduire les chevaux à l'abreuvoir ! Mais il ignore que la moitié des soldats inscrits dans ses effectifs sont employés à droite et à gauche ! »

Si bien que, quand tous les inspecteurs généraux se sont trouvés réunis à Paris, ils ont cru de leur devoir d'avertir le Comité supérieur de la guerre, et le *Petit Journal* et le *Rappel* lui-même, et qu'alors on « irrévocablement décidé le renvoi du général et choisi le commandement territorial qui lui était dévolu.

Telle était la situation lorsqu'éclata l'affaire Dreyfus.

Et, voilà notre ministre de la guerre qui joue... ou mieux, à qui on fait jouer — le rôle de Conrad du Bouchet dans le drame de Rodolphe. Car lui est véritablement le rôle que lui prêtent les révolutionnaires de France et les chauvins de l'étranger.

A les entendre, c'est lui seul qui représente l'honnêteté dans le gouvernement ! Sans lui, la République ne serait plus qu'un amas ; les ministres ne seraient plus qu'une cadavres. C'est lui qui a tout, qui a tout fait, c'est lui qui a fait changer chaque document — absolument comme Fer-Rouge.

De plus, c'est lui seul qui regrette la Prusse en face, c'est lui seul qui brave la colère de Guillaume II, et qui répond fièrement à M. de Munster — absolument comme Fer-Rouge.

Si bien qu'en ce moment même le chef de notre armée jouit de l'estime particulière de tous les représentations et de tous les centres de l'opinion, regrant comme ils apprécient jadis et la belle Paima et la Boulanger !

M. Saint-Genest ne croit pas un mot de ce que l'on raconte et ne doute pas de l'excellence des intentions de notre honorable ministre de la guerre, mais il lui rappelle que très bien de regarder le Prusse en face, mais le meilleur moyen pour la regarder ainsi, c'est d'avoir une armée bien organisée, et le général Mercier est-il une belle occasion de le faire, en arrivant au pouvoir.

Que d'un ministre de la guerre si évidemment patriote, c'est un marché ! Rien qu'il doit tâcher de ressembler, et pas au maréchal Lebœuf !

Or, il doit savoir, mieux que personne, ce qu'est du vrai cerveau-cuisine du général Fer-Rouge ! Et il est vraiment regrettable qu'un chef d'armée, mainte de révoquer, se sée ainsi de soi-même, se laisse aller à faire apprécier par ce à les hommes de désordre.

Je suis parfaitement convaincu que l'honorable ministre n'en pas en du tout ce dont on le soupçonne et détestée presse les mouvements en ce moment, et que ses intentions sont complètement de la droite, mais c'est un homme sans gaîté. Rien n'est plus dangereux que ces lo nnes-là de « les affaires » qu'on leur confie.

Il vaut mieux un pouvoir des coquins, comme Talleyrand et Fouché, que des honnêtes gens qui ne savent pas où ils vont.

L'important, c'est qu'on ne redite pas du sénat de Dreyfus pour malentendu qu'il même le général, sous prétexte qu'on aurait le de la gêne de ne prouvé. Et c'est là ce qui me fait peur et la plume.

La vérité, que personne ne veut sérieusement démentir, c'est que son renvoi fait, décidé, sur l'avis de *toutes les autorités militaires*, bien avant cette triste histoire.

La vérité, que l'affirme sur l'honneur, c'est que spécialiste mois n'a pas entendu un officier *de n'importe quelle arme de s'indiquer et quel grade*, tenir un autre langage que notre infortuné ministre.

Tels sont les passages saillants de l'article du *Figaro*; on conçoit qu'il était de nature à émouvoir non seul-ment le monde politique mais aussi tous les patriotes sincères prompts à s'alarmer des que le sort de notre armée est en jeu.

L'affaire du capitaine Dreyfus

Le thème de la défense

Notre confrère, M. Charles Laser, publie dans *le Figaro*, un curieux article, en ce propos.

Nous en reproduisons ici les principaux extraits à titre purement documentaire et se laissant au *Figaro* et à M. Laser l'absolue responsabilité des choses qu'on va lire.

Voici ce que dit notre confrère :

Le jour même où le capitaine Dreyfus fut arrêté, nous avons dit, évidemment, qu'il était manié chez le général de Boisdeffre, chef d'état-major général. Une exp cette organe est lieu. Depuis trois mois environ on s'était aperçu que le capitaine Dreyfus avait coupé certa ns documents qu'il avait eu à étudier. Le fait lui-même n'est pas contesté. Seulement, on ne s'est pas encore demandé comment on s'affrontait pas du tout l'intérêt qu'on leur prête après coup, et que le capitaine Dreyfus pouvait n'avoir la faute-là que de travailler au dehors de son bureau, de n'emporter des copies, au surplus, ont été toutes retrouvées chez lui, et il ne semble pas qu'il les ait communiquées à personne.

Quoi qu'il en soit, on avait des soupçons. Le chef d'état-major général, et, le Préfectoire de police avaient été avisés, un piège fut tendu au capitaine Dreyfus. D'après le procès-verbal, de faux agent étranger — c'était, en réalité, un agent français — serait entré en relations avec le capitaine Dreyfus, et, après maints pourparlers, il en aurait obtenu la copie authentique d'une pièce qui avait été cachée au cap la ne Dreyfus et qui, en réalité, n'avait pas la moindre valeur.

C'est cette pièce, ou plutôt la copie de cette pièce qui sert de base à l'accusation.

Or, quoi que l'on ait dit à ce sujet, le capitaine Dreyfus, depuis qu'il a été appelé chez le général de Boisdeffre jusqu'à l'heure actuelle, n'a pas cessé de nier, de la façon la plus formelle, et les entrevues qu'on lui rapproche et à la date même d'être l'auteur de cette copie. Ni le chef d'état-major général, ni les *officiers chargés de la première enquête*, ni la justice militaire n'ont réussi à lui arracher une déclaration qui aît, de près ou de loin, l'air d'un aveu.

Ce n'est pas tout : les deux experts qui avaient été préliminairement désignés pour examiner cette copie, ont fait dire à cette pièce tralement contraires ; tand s que l'un reconnaissait de suite l'écriture en l'accusé, l'autre maintenait que l'on avait simplement tenté d'imiter l'écriture du capitaine Dreyfus. Un troisième expert choisi pour le départager s'est aussi catégorique ni dans un sens et dans l'autre ; il nous dit, il est poussé plutôt pour l'affirmatif.

On voit sur quelle base fragile repose cette terrible, cette formidable accusation. Il est vrai que rien n'est plus difficile que de construire une affaire de ce genre. On n'a presque jamais la certitude absolue d'une trahison, et il est bien clair que, si le capitaine Dreyfus *a réellement eu des rapports avec un l'ayar* espion, s'il lui a réellement donné la copie exacte d'un *faux* document confidentiel, il est coupable et qu'il mérite le plus sévère des tous les châtiments, puisqu'il est fait avec les agents de l'étranger ce qu'il consentait à faire avec un Français dégusé en section. Mais s-t-il fautif, l'est-il comme on le prétend ? Ou et sont les preuves criantes ? Autant de questions que l'on est bien obligé de poser et qui devraient être résolues depuis longtemps déjà.

L'accusation, à vrai dire, s'appuie aussi sur des présomptions, sur l'intérêt qu'attachent l'accusé à toutes les pièces qui ont été cachées qu'il avait le loisir de parcourir, sur certaines relations qu'il aurait eues, et dont il n'est pas nécessaire de parler aujourd'hui. Tout cela peut être fondé ; mais, encore une fois, ce ne sont pas là les preuves décisives, indiscutables, éclatante lumière que l'on attendait. Il est tout-à-fait absurde que les débats de ce procès soient publics ; le huis clos serait d'autant moins justifié que la pièce dont nous parlions plus haut, et qui est reproduite intégralement dans l'acte d'accusation, est une fausse pièce. Il n'y a donc aucun inconvénient à lui donner une plus vaste publicité. La France et l'armée ont le droit de savoir s'il est exact qu'un officier, qui a manqué à ses devoirs, ou si l'on a commis la faute inexpiable de l'agiter le spectre de la trahison à propos d'une sombre blâmable.

Après plus d'un mois, on ne connaît rien de ces deux hypothèses, et c'est déjà beaucoup trop que l'acte d'accusation s'élève plus toute crème à la seconde. Car, s'il existe des circonstances atténuantes parfois pour les voleurs et les assassins, on n'en peut pas admettre pour les traîtres. On ne traite pas en mitigé, on traite à fond, quel que soit le degré de la trahison, quel que soit son importance, l'acte est criminel au même degré et mérite la même répression; on l'on est innocent, et qui oserait songer aux effroyables tortures de l'officier sur qui pèserait une arme bien organisée, et le général Mercier a-t-il une belle occasion de le faire, en arrivant au pouvoir.

Que d'un ministre de la guerre si évidemment patriote, c'est un marché ! Rien qu'il doit tâcher de ressembler, et pas au maréchal Lebœuf !

Or, l doit savoir, mieux que personne, ce qu'est du vrai cerveau-cuisine du général Fer-Rouge ! Et il est vraiment regrettable qu'un chef d'armée, mainte de révoqué, se sée ainsi de soi-même, se laisse aller à faire apprécier par ce à les hommes de désordre.

Je suis parfaitement convaincu que l'honorable ministre n'en pas en du tout ce dont on le soupçonne et détestée presse les mouvements en ce moment, et que ses intentions sont complètement de la droite, mais c'est un homme sans gaîté. Rien n'est plus dangereux que ces lo nnes-là de « les affaires » qu'on leur confie.

Il vaut mieux un pouvoir des coquins, comme Talleyrand et Fouché, que des honnêtes gens qui ne savent pas où ils vont.

L'important, c'est qu'on ne redite pas du sénat de Dreyfus pour malentendu qu'il même le général, sous prétexte qu'on aurait le de la gêne de ne prouvé. Et c'est là ce qui me fait peur et la plume.

La vérité, que personne ne veut sérieusement démentir, c'est que son renvoi fait, décidé, sur l'avis de *toutes les autorités militaires*, bien avant cette triste histoire.

La vérité, que l'affirme sur l'honneur, c'est que spécialiste mois n'a pas entendu un officier *de n'importe quelle arme de s'indiquer et quel grade*, tenir un autre langage que notre infortuné ministre.

Tels sont les passages saillants de l'article du *Figaro*; on conçoit qu'il était de nature à émouvoir non seul-ment le monde politique mais aussi tous les patriotes sincères prompts à s'alarmer des que le sort de notre armée est en jeu.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

Conseil des Ministres

Paris, 12 décembre. — Les ministres se sont réunis ce matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. Casimir-Périer.

Incident Guérin

M. Guérin a fait signer du mouvement judiciaire.

Les Musées nationaux

M. Leygues a mis fin à l'un le Conseil un projet de loi qu'il a étudié de concert avec ses collègues des finances.

Ce projet tend à constituer la personnalité civile du musée du Luxembourg, du Louvre, du Luxembourg, Versailles et Saint-Germain, dans des conditions analogues à celles des corps de Facultés.

CHAMBRE

Séance du 10 décembre

Présidence de M. de Mahy, vice-président.

La séance est ouverte à trois heures.

Le Chambre adopte une résolution portant règlement des Comptes de la Chambre des députés pour l'exercice 1893.

DEMANDE DE POURSUITES contre M. Charles Roux

La Chambre aborde ensuite la discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un député (M. Ch. Roux).

La commission propose de repousser la demande.

M. d'Hugues. — Il s'agit d'une affaire grave et d'une somme d'une ha taine de millions. Je crois pouvoir demande que l'honorabilité de M. Charles Roux ne saurait être mise en cause. Le fait vous semonta à une énorme attention et son entrée dans le conseil d'administration de Suez mais il n'en est pas moins vrai que l'affaire a eu — vivé.

M. Charles Roux a lemandé demandé que les poursuites soient offrons-nous. Il y a deux collègues qui se trouvent en prisonnes. En effet, dans la *Parole Républicaine*. (Oh! Oh!)

M. Renaust. — Vous sur ez ès communiqué. Je ne vous allez pas. (Rires).

M. le Président. — Vous ne pouvez mettre en cause. M. d'Hugues des personnes qui ne sont pas *sur le bureau*.

M. d'Hugues. — Des accusations ont été promises à la Chambre dans la séance du 12 juillet 1892 et pas un collègue de M. le ministère de la justice et M. Renaust à propos de l'affaire de Suez.

M. Renaust. — Ce n'est pas cette affaire.

M. d'Hugues. — Il ne faudrait pas en vouloir abusée au de des collègues, risquer d'en condamner un autre.

M. Renaust s'explique sur son intervention dans l'affaire du Suez. Il s'agissait d'une pétition qui a été retirée par son auteur et sous d'une demande de poursuites contre M. Ch. Roux.

M. Goujat, rapporteur. — M. Renaust, au nom des héritiers Hakkepesha, a dit qu'il n'accepte pas de son droit de poursuivre pendant les travaux parlementaires qu'il soulevait saisir la Chambre de la question. Pourquoi poursuivre M. Charles Roux et un ancien ministre et 31 membres du Conseil d'administration du Suez ?

Pourquoi n'a-on attendu 30 ans avant de réclamer ? En dehors des débats de la justice, il y a deux décisions du parlement repoussant la demande de poursuites comme n'étant nullement fondée. A l'unanimité, le comm sion demande à la Chambre de repousser la demande en autorisation de poursuites. (Très bien).

M. Ch. Roux. — Intervention de M. le vicomte d'Hugues dans le débat prouve que l'avait raison de demander à la Chambre de solidariser les poursuites. Il est regrettable qu'il n'y ait pas de *mesures pénales sociales* les personnes qui salissent la Parlement le Sénat et les Parlement. (Très bien). Je n'attends pas quand mêmé servir de tête de turc aux bays et aux pachas d'Egypte. (Applaudissements).

Plusieurs membres demandent la clôture.

M. d'Hugues prie la Chambre de ne pas prononcer la clôture qui est odieuse prononcée.

L'autorisation de poursuites est repoussée à l'unanimité moins la voix de M. d'Hugues.

LE BUDGET DE 1895

Ministère de la justice

La Chambre reprend la discussion du budget du ministère de la justice.

M. Codet. — La réforme des tribunaux de première instance peut en faire par voie budgétaire et je combattrai les amendements qui sont déposés. Il y en a cinq.

M. le garde des sceaux. — Le gouvernement, d'accord avec la commission, repousse l'amendement de M. Worms, tendant à une réduction de 20 million sur ce chapitre.

On vote sur cet amendement. Le scrutin donne les résultats suivants :

Votants	503
Majorité absolue	252
Pour	110
Contre	393

L'amen ement est repoussé.

L'amendement de M. l'abbé Lemire

On passe à l'examen de l'amendement de M. l'abbé Lemire tendant à une réduction de 200,000 francs portant sur les tribunaux jugeant le mode d'affiches.

M. l'abbé Lemire. — Je comprends qu'on ne veuille supprimer les tribunaux de paix. Il faut faire des économies sur les tribunaux les moins occupés.

M. Lebon, rapporteur. — M. Lemire s'appuie sur un projet de M. Dufaure qui demandait le suppression de tribunaux analogues. Ce projet n'était d'ailleurs nullement, mais on peut le faire actuellement dans le budget.

M. Antoine Perrier. — Il est inconsiste de discuter la question de la suppression de certains tribunaux tant que la Chambre ne se sera pas prononcée sur la question de l'extension de la compétence des juges de paix. Si on vote l'extension de la compétence des juges de paix et qu'il y a 2000 francs, il faudra supprimer 2000 tribunaux.

L'amendement de M. Lemire est repoussé par 352 voix contre 172.

Autres amendements

M. Renaust demande à la Chambre de ne pas prononcer sur les deux amendements de M. Vivian tendant à supprimer 61 vice-présidents des tribunaux de Ire instance.

Cet amendement est repoussé malgré les instances de M. Vivian, sur la demande du rapporteur et du ministre.

Un autre amendement de M. Sembat tendant à diminuer le chapitre de cette année pour ne pas est repoussé.

M. G. Berry propose à la Chambre de réduire le crédit de mille francs afin d'indiquer au volonté de voir le gouvernement apporter un projet de réforme judiciaire. Pour la réforme judiciaire, tout est bonnomie, il est temps de les réaliser. (Très bien.)

M. Bertrand. — En demandant une réduction de crédit dans le budget des cultes d'une différence, on fait le procès à la Chambre de ne pas demandé contre-réformé ... de ne pas demandé ... de ne pas demandé ...

M. Guérin, garde des sceaux. — Il faut qu'il n'y ait d'équivoque dans l'esprit de la Chambre, le gouvernement a dénié d'avoir fait pour l'exécution de la réforme de la magistrature. Il a fait ce qu'il a pu et ce qu'il a pu. Il a fait ce qu'il a pu. Il a fait ce qu'il a pu. Il a fait